



accident de travail 2018

Par **titite14**, le **07/07/2020** à **17:24**

bonjour,

Mon mari a eu une fracture du bassin en 2018 (accident de travail).

Depuis cela la santé physique n'est pas au top (toujours en arrêt) et pas sûr d'une reconversion professionnelle.

Son accident est dû suite au faite qu'il faut aller toujours plus vite (oral) mais pas de problème de sécurité.

Peut on porter plainte pour avoir une indemnités concernant sa santé.

Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **07/07/2020** à **18:46**

Bonjour,

On peut toujours porter plainte, et on peut aussi marcher sur la Lune.

Le salarié a intérêt à réclamer auprès de la CPOAM la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, et le cas échéant faire prospère l'action devant le TASS ou tribunal des affaires sociales.

L'appui d'un avocat spécialiste paraît indispensable;

Mais il est urgent d'agir sous peine de prescription.